

Le dix mai deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Brigitte BONJOUR, Christian MAS, Emmanuel KALAYAN, Frédérique RIPA, Virginie ANDIAS et Adeline PENSEMENT, Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Philippe DONON à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Philippe DEBOFFE à Christina HOUSSIN
Nathalie TSCHAEN à Marie LEAL
Vincent FOLLIARD à Michel BACHMANN

Absentes : Fabienne DAGET, Catherine POISSY et Sylvaine HAMELIN

Madame Marie LEAL est désignée en qualité de secrétaire

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mars 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2019.

1/ Retrait de la délibération n°12/02-2019 du 20 février 2019 portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation
Délibération n°27/05-2019

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L153-11 et suivants et les articles R151-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article 103-3 relatif aux modalités de concertation,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.112-1-1 et D.112-1-23 ;

Vu la délibération n°67/06-2014 du 11 juin 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°51/06-2016 du 28 juin 2016 relative à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration ;

Vu la délibération n°59/09-2016 du 26 septembre 2016 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération n°69/12-2018 du 18 décembre 2018 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) modifié ;

Vu la délibération n°12/02-2019 du 20 février 2019 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation ;

Vu l'avis défavorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chauconin-Neufmontiers rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) à la suite de la réunion de la commission le 18 avril 2019 ;

Considérant que la CDPENAF a rendu un avis défavorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chauconin-Neufmontiers, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, au motif d'une consommation d'espace trop importante, liée à la zone 1AUy destinée à des zones d'activités, sans visibilité sur le taux de saturation des zones d'activités existantes sur les communes alentour ;

Considérant que l'avis de la CDPENAF est un avis conforme en raison de la réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou une atteinte substantielle aux conditions de productions de l'appellation. La commune de Chauconin-Neufmontiers est en effet couverte par les AOP Brie de Meaux et Brie de Melun et les projets d'urbanisation inscrits dans le projet du PLU représentent une surface dépassant le seuil de déclenchement de l'avis conforme ;

Considérant que le projet de PLU ne peut pas être adopté avec un avis défavorable de la CDPENAF car celui-ci est un avis conforme ;

Considérant, par conséquent, qu'il est nécessaire pour que le PLU puisse être adopté, de revoir la consommation des espaces agricoles prévue au projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chauconin-Neufmontiers ;

Entendu l'exposé de Monsieur Tondu, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

DÉCIDE de retirer la délibération n°12/02-2019 du 20 février 2019 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation.

DÉCIDE de revoir la consommation des espaces agricoles prévue au projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

2/ Convention de mise à disposition du terrain de football **Délibération n°28/05-2019**

Le club de football de Villeroy compte pour la saison 2018/2019 114 adhérents dont 40 qui sont domiciliés sur la commune de Chauconin-Neufmontiers.

Afin que les joueurs du club puissent s'entraîner dans de bonnes conditions (disposer d'un terrain entier au lieu de le partager pour plusieurs tranches d'âge) et se rapprocher, pour une partie d'entre eux, de leur lieu d'habitation, les dirigeants du club ont sollicité la commune pour organiser des entraînements sur son terrain de foot.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre le terrain de football de la commune à disposition du club de Villeroy pour une durée de trois ans, d'approuver la convention qui encadre cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

DÉCIDE de mettre à disposition du club de football de Villeroy le terrain de football de la commune.

APPROUVE la convention qui encadre cette mise à disposition et **AUTORISE** le Maire à la signer.

3/ Convention relative à l'organisation du Festif'Art **Délibération n°29/05-2019**

Dans le cadre du festif'Art 2019 qui se déroulera le samedi 6 juillet, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention avec l'Asso Siff'Art qui a pour objet de préciser les obligations de la commune et celles de l'association dans l'organisation de ce festival.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

APPROUVE la convention à passer avec l'association l'Asso Siff'Art concernant l'organisation du Festif'Art du 6 juillet 2019.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

4/ Adhésion de la commune de Villemareuil à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux **Délibération n°30/05-2019**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-26, L5211-18 I et L5211-45 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Villemareuil du 12 mars 2019 demandant son retrait de la Communauté de Communes du Pays Créçois et son adhésion à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux du 22 Mars 2019 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Villemareuil à la CAPM ;

Considérant que la demande d'adhésion de la commune de Villemareuil à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux s'appuie notamment sur des raisons de proximité géographique, de maillage des transports, et du développement économique commun à nos territoires, et à renforcer la cohérence territoriale au regard du bassin de vie de Villemareuil, des relais administratifs, et des équipements sportifs et culturels ;

Considérant que la Commune de Chauconin-Neufmontiers dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CAPM susvisée, pour se prononcer sur l'admission de la commune de Villemareuil à la CAPM ;

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

ÉMET un avis favorable à l'admission de la commune de Villemareuil à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

5/ Adhésion de la commune de Saint-Fiacre à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux **Délibération n°31/05-2019**

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

ÉMET un avis favorable à l'admission de la commune de Saint-Fiacre à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

6/ Adhésion de la commune de Boutigny à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

Délibération n°32/05-2019

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

ÉMET un avis favorable à l'admission de la commune de Boutigny à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

7/ Convention relative au chantier de bénévoles pour la restauration de l'Eglise Saint-Saturnin

Délibération n°33/05-2019

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de sauvegarde et de mise en valeur de l'Eglise Saint-Saturnin de la commune ;

Considérant l'intervention de bénévoles internationaux pour les travaux de restauration prévus à l'intérieur de l'Eglise Saint-Saturnin de la Commune ;

Considérant que ce chantier est encadré par le groupement REMPART Ile-de-France et que le projet est organisé par ces derniers et l'association pour la sauvegarde et la réhabilitation de l'Eglise Saint-Saturnin (ASR) ;

Considérant que dans le cadre du projet susvisé il y a lieu de définir les obligations de chacune des parties en vue de l'organisation du chantier de bénévoles qui se déroulera du 25 juin au 09 juillet 2019 ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

APPROUVE la convention entre la commune de Chauconin-Neufmontiers, l'association ASR Saint-Saturnin et le groupement REMPART Ile-de-France relative à l'organisation d'un chantier de bénévoles du 25 juin au 09 juillet 2019, pour la restauration de l'Eglise Saint-Saturnin.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

8/ Décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 10 avril 2014 et complétée le 17 septembre 2014 :

Décision n°08/2019 portant passation d'un marché avec l'entreprise GARDEN SERVICE domiciliée 77, Allée du parc aux Bœufs à Torcy (77200) concernant le lot 1 du marché de travaux d'entretien des arbustes et talus de Chauconin-Neufmontiers, pour un montant de 12 210,00 euros HT soit 14 652,00 euros TTC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25.

Le Maire,
Michel BACHMANN